



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**

**Portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020  
convoquant les électeurs de Chaussoy Epagny  
à une élection municipale complémentaire**

**LE SOUS-PRÉFET DE PÉRONNE ET DE MONTDIDIER**

Vu le code électoral, et notamment les articles L.247 et L.251 ;

Vu le décret du 7 août 2020 portant nomination de Monsieur Fabien Martorana, sous-préfet de Péronne et de Montdidier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 portant convocation des électeurs de Chaussoy Epagny à une élection municipale complémentaire les 6 et 13 décembre 2020 et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des déclarations de candidatures pour l'élection de quatre conseillers municipaux ;

Considérant que les élections municipales complémentaires dont les dates ont été fixées par arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 susvisé ne peuvent avoir lieu en raison du contexte sanitaire et du re-confinement ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture de Montdidier ;

**ARRÊTE**

**Article 1er.** – L'arrêté du 23 octobre 2020, portant convocation des électeurs de Chaussoy Epagny à une élection complémentaire les 6 et 13 décembre 2020 pour l'élection de quatre conseillers municipaux est abrogé.

**Article 2.** – Les électeurs de la commune de Chaussoy Epagny seront convoqués ultérieurement afin de compléter le conseil municipal.

**Article 3.** – Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier et le maire de Chaussoy Epagny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Montdidier, le 6 novembre 2020

Le sous-préfet de Péronne et de Montdidier,

  
Fabien Martorana